

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Ouverture de fouille pour réparation de la conduite) par l'entreprise SOTRANASA sur l'Avenue du 8 Mai 1945 – du 25/05/2020 au 03/06/2020 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Ouverture de fouille pour réparation de la conduite) par l'entreprise SOTRANASA – du 25/05/2020 au 03/06/2020 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'Avenue du 8 Mai 1945 de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 27 Av. du 8 Mai 1945)**
- **Travaux en ½ chaussée**
- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Par délégation,

Le Premier Adjoint

Guy LAURET.

